

**MAIRIE  
DE  
SAINT-PIERRE-QUIBERON  
56510  
MORBIHAN**



## Séance du 10 décembre 2014

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, DUMAS Pierre, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE HYARIC Jacques, LE DUVEHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie

Absents excusés : LAPEYRERE Bernard, JOZAN Marine

Procurations :

LAPEYRERE Bernard à LE DUVEHAT Laurence

JOZAN Marine à LE LAN Joselyne

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Absents excusés : 2 Procurations : 2

Madame LE LAN Joselyne a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 5/12/2014

Date d'affichage : 17/12/2014

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance, le Conseil Municipal désigne la secrétaire de séance.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 NOVEMBRE 2014**

Madame le Maire soumet le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**S'agissant de l'information donnée lors du précédent conseil sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune, versée par Auray Quiberon Terre Atlantique :**

- Monsieur DUBOIS exprime son souhait de connaître les raisons techniques aboutissant à la baisse de 5 834 € par rapport au montant prévisionnel.

Madame le Maire indique qu'elle sollicitera les services de la communauté de communes en ce sens et présentera les explications au prochain Conseil Municipal.

**S'agissant des questions diverses :**

- Concernant le chemin de la promenade des îles, Monsieur DUBOIS précise que l'arrêté pris en 2011 faisait suite à des dégâts à un endroit et que depuis, d'autres dégâts sont survenus à d'autres endroits.
- Concernant l'information des conseillers pour la préparation des Conseils Municipaux, Monsieur DUBOIS précise son intervention et sa proposition pour une transmission des convocations et rapports de présentation des Conseils Municipaux par e-mail pour en disposer dans les meilleurs délais tenant compte du temps de leur élaboration.

Madame Le Maire indique qu'elle n'avait pas compris la proposition en ce sens. Elle rappelle que tous les conseillers ne disposent pas des équipements adéquats et qu'elle étudiera cette suggestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2014.

## INFORMATIONS

### 1. Informations générales

#### A. **Travaux du conservatoire du littoral sur les parkings de Port Rhu et du Percho**

Madame Le Maire informe d'un courrier reçu de la part du Conservatoire du Littoral dans lequel celui-ci annonce la réalisation de travaux sur les parkings de Port Rhu et du Percho. Ceci en précisant qu'un peu de retard avait été pris sur cette opération pour des questions de choix de matériaux.

Suite à une question de Monsieur DUBOIS, Madame Le Maire précise que des travaux ont également été lancés par le Conservatoire du Littoral sur le parking de Port Blanc.

#### B. **Fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

L'Etat a annoncé la fin de la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les communes devraient ainsi assurer la totalité de la procédure d'instruction et d'autorisation en matière d'urbanisme.

Madame Le Maire fait part d'une réflexion d'Auray Quiberon Terre Atlantique visant à appuyer les communes dans ce cadre, constatant que sur le territoire, beaucoup d'entre elles n'ont pas les moyens (compétences, finances, locaux...) d'assumer cette nouvelle charge de travail et qu'en outre, la création de postes à temps plein dans chacune des communes ne se justifie pas toujours au regard du volume d'autorisations d'urbanisme enregistré.

Un état des lieux et un diagnostic a été mené, porté par la Communauté de Communes avec l'ensemble des communes et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Il doit déboucher sur des propositions de scénarii d'organisation qui seront présentées prochainement par la Vice-Présidente en charge du dossier.

### 2. Compte rendu des délégations au Maire

Au titre de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée délibérante au travers de sa délibération n° 2014\_38 en date du 9 avril 2014, prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises.

#### A. **Préparation, passation, exécution et règlement de marchés dans la limite de 207 000 € HT**

Un diaporama de visuels des travaux en cours est présenté par Monsieur LOGET.

Décision n° 2014\_04

**Travaux de mise en sécurité et de confortement d'urgence de la digue de Penthièvre**

Considérant la nécessité de poursuivre rapidement les travaux de mise en sécurité et de confortement d'urgence de la digue de Penthièvre, suite aux intempéries de février 2014 ayant abouti à la reconnaissance de ce secteur en zone de catastrophe naturelle et en prévision d'éventuels nouveaux événements climatiques sur ce site,

Etant donné qu'en concomitance avec le Code des Marchés Publics (CMP), une procédure adaptée (art. 28 du CMP) a été engagée en ce sens.

Vu les propositions émises par :

- EURL PLUM'TP – 6 cité des Chênes – 56 500 PLUMELIN
- PELL'CAT SERVICE – Tréboulard – 56 400 PLUMERGAT
- SAS Carrières DANIEL – Zone industrielle – 56 690 LANDAUL
- SARL ETS LE BLAYE – 17 rue de l'éolienne -56 510 SAINT-PIERRE QUIBERON

Madame le Maire a décidé :

- De retenir la proposition de la société SAS Carrières DANIEL, jugée la plus pertinente et économiquement la plus avantageuse au regard des besoins, pour la réalisation de travaux de confortement d'urgence de la digue de Penthièvre pour un montant de 24 100 € HT (28 920 € TTC) en tranche ferme assortie d'options pour un montant de 1 600 € HT (1 920 € TTC).
- De signer les devis ainsi que toute pièce afférente à ce marché avec l'entreprise retenue.

Décision n° 2014\_05

**Travaux de maçonnerie et de rejointoiements sur les ouvrages portuaires**

Considérant la nécessité d'engager rapidement des travaux de maçonnerie et de rejointoiement sur les ouvrages portuaires municipaux,

Vu les propositions émises par :

- ETPM, ZA de Talhouët – BP 7 – 56 330 PLUVIGNER
- SPAC Région Centre-Ouest – Agence Bretagne, ZAC du Parco - 54 rue Lavoisier – 56 700 HENNEBONT

Madame le Maire a décidé :

- De retenir la proposition de la société SPAC jugée la plus pertinente et économiquement la plus avantageuse au regard des besoins, pour la réalisation de travaux de maçonnerie et de rejointoiement sur les môles :
  - du port de Portivy pour un montant de 24 572,50 € HT soit 29 487 € TTC,
  - du port d'Orange pour un montant de 17 990 € HT soit 21 588 € TTC,
- De signer les devis ainsi que toute pièce afférente à ce marché avec l'entreprise retenue.

## DELIBERATIONS

### ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

2014\_95

#### Commissions communales : mise à jour de la composition

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2014\_39, l'élection des membres des commissions communales a été opérée tenant compte d'une répartition des sièges selon les modalités suivantes :

- Majorité : 5 membres titulaires
- Minorité : 1 membre titulaire

Il est rappelé que le nombre de commissions communales est fixé à cinq :

- 1- Bâtiments, Services techniques, Campings, Artisans, Commerçants
- 2- Finances ; Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime
- 3- Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports
- 4- Associations, Culture, Social, Santé
- 5- Urbanisme, Voirie, Gros travaux

La minorité avait signalé, au titre de ladite délibération, qu'elle ne siègerait que dans 4 commissions :

- 1- Bâtiments, Services techniques, Campings, Artisans, Commerçants
- 2- Finances ; Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime
- 3- Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports
- 5- Urbanisme, Voirie, Gros travaux

Suite à la démission de conseillers et conseillères municipaux, la composition des commissions communales a été mise à jour par délibération n° 2014\_68 en date du 12 septembre 2014. Un siège de la minorité municipal demeurerait non pourvu au sein de la commission 4 - Associations, Culture, Social, Santé.

Madame Sylvie COTTIN fait part de sa candidature pour siéger au sein de cette commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité** [12 voix pour, 1 voix contre : JY LOGET, 6 abstentions : N NOEL-CHATAIN, P DUMAS, J LE LAN, A GUEHO, M JOZAN, JP LE DUVEHAT]

Vu la candidature unique de :

- Madame COTTIN Sylvie, au titre de la Commission Associations, Culture, Social, Santé,
- D'élire Madame COTTIN Sylvie, au titre de la Commission Associations, Culture, Social, Santé,
- D'actualiser la composition des commissions communales comme suit :
  1. **Bâtiments, services techniques, campings, artisans, commerçants**  
Majorité : R. Jofes, A. Guého, A. Kermorvant, M. Jozan, J. Le Lan  
Minorité : J. Le Hyaric
  2. **Finances, ports, tourisme, environnement, patrimoine, domaine maritime**  
Majorité : F. Duperret, B. Lapeyrere, P. Dumas, F. Marie, R. Jofes  
Minorité : G Pruvost
  3. **Affaires scolaires, animations, jeunesse, sports**  
Majorité : V. Lucas, J. Le Lan, M. Jozan, F. Ollivier, A. Guého  
Minorité : S Cottin
  4. **Associations, culture, social, santé**  
Majorité : N. Noël-Chatain, F. Ollivier, V. Lucas, B. Lapeyrere, J-P Le Duvéhat  
Minorité : S Cottin
  5. **Urbanisme, voirie, gros travaux**  
Majorité : J-Y. Loget, A. Kermorvant, P. Dumas, R. Jofes, F. Duperret  
Minorité : F. Dubois

## AFFAIRES SCOLAIRES

2014\_96

### Prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de Kéraude

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Considérant le contrat d'association n° 356 CA, conclu en application du Code de l'Education, entre le Préfet du Morbihan et Monsieur le Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique du Morbihan en date du 11 septembre 2013.

La Commune de Saint-Pierre Quiberon, siège de l'établissement, doit prendre en charge les frais de fonctionnement pour les classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude.

Une convention de financement des classes élémentaires de l'école Saint-Joseph de Kéraude est établie annuellement.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 3 décembre 2014,



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité** [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

- D'établir une convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude, en application du contrat d'association, pour 2015 :
  - conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,
  - sur la base d'un forfait par élève d'un montant de 553 € par an.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et tout document utile à sa bonne exécution,
- De désigner Madame Le Maire, ou par empêchement, Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires scolaires comme représentante de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement.

2014\_97

**Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement maternel de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude**

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

La commune de Saint-Pierre Quiberon aide financièrement l'école privée dans le cadre d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires. (Vote précédent)

De plus, tous les élèves de l'école (au même titre que les élèves de l'école publique), bénéficient d'animations, de services financés par la commune (spectacle de fin d'année, séjours pédagogiques, autobus pour les sorties scolaires, accès aux équipements publics ...)

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 3 décembre 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité** [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN dont refus de prendre part au vote de F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST]

- De maintenir l'allocation d'aides complémentaires en faveur de l'école privée pour l'année civile 2015:
  - Crédits scolaires (fournitures scolaires, manuels ...) de 80,60 € par élève de maternelle,
  - Matériel pédagogique (informatique, supports numériques ...) de 43,40 € par élève de maternelle,
  - Subvention de 13 500 € pour la rémunération de l'agent assurant l'entretien des classes et assistant le personnel enseignant dans la classe.

## FINANCES

2014\_98

### Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité,**

- De voter une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de 40 000 €,
- De dire :
  - que ce montant sera mandaté au budget principal sur l'exercice 2015,
  - que le montant global de la subvention pour 2015 sera fixé lors du vote du budget primitif pour l'exercice considéré.

2014\_99

### Décisions modificatives : budget du restaurant municipal

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

En raison du déséquilibre budgétaire du chapitre 012 du budget du restaurant municipal entre les montants votés et à réaliser,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'autoriser les décisions modificatives suivantes :

#### **Budget annexe « Restaurant municipal » – Section de fonctionnement**

Dépenses

| Chapitre | Article | Crédits votés | Décision modificative | Nouveaux crédits |
|----------|---------|---------------|-----------------------|------------------|
| 012      | 6411    | 21 200 €      | + 1 800 €             | 23 000 €         |
| 012      | 6451    | 3 500 €       | + 250 €               | 3 750 €          |
| 012      | 6453    | 6 300 €       | + 500 €               | 6 800 €          |
| 011      | 60623   | 30 000 €      | - 500 €               | 29 500 €         |
| 011      | 6068    | 500 €         | - 250 €               | 250 €            |
| 011      | 61522   | 3 500 €       | - 1000 €              | 2 500 €          |
| 011      | 6156    | 4 000 €       | - 800 €               | 3 200 €          |



2014\_100

**Décisions modificatives : budget du port d'Orange**

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Afin de permettre la réalisation de travaux de maçonnerie et de rejointoiement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'autoriser les décisions modificatives suivantes :

**Budget annexe « Port d'Orange » – Section d'investissement**

Dépenses

| Chapitre | Article | Crédits votés | Décision modificative | Nouveaux crédits |
|----------|---------|---------------|-----------------------|------------------|
| 21       | 2158    | 5 000 €       | - 3 500 €             | 1 500 €          |
| 23       | 2315    | 15 000 €      | + 3 500 €             | 18 500 €         |

2014\_101

**Décisions modificatives : budget principal et campings**

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

En raison du déséquilibre budgétaire du chapitre 012 du budget principal entre les crédits votés et à réaliser, dont le besoin est estimé à 75 800 €, dû notamment à la nécessité de recourir à des renforts temporaires pour remplacer des personnels en arrêt de travail et tenant compte de l'attente du versement de remboursements de rémunération pour arrêts de travail,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité [16 voix pour, 3 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST]**

- D'autoriser les décisions modificatives suivantes :

**Budget annexe « Camping » - Section de fonctionnement**

Recettes

| Chapitre | Article | Crédits votés | Décision modificative | Nouveaux crédits |
|----------|---------|---------------|-----------------------|------------------|
| 70       | 70328   | 7 900 €       | +970 €                | 8 870 €          |
| 70       | 70388   | 800 000 €     | +25 780 €             | 825 780 €        |

Dépenses

| Chapitre | Article | Crédits votés | Décision modificative | Nouveaux crédits |
|----------|---------|---------------|-----------------------|------------------|
| 012      | 6411    | 86 500 €      | - 10 000 €            | 76 500 €         |
| 012      | 6451    | 35 200 €      | -2 500 €              | 32 700 €         |
| 012      | 6453    | 28 000 €      | - 2 500 €             | 25 500 €         |
| 65       | 6522    | 300 000 €     | + 41 750 €            | 341 750 €        |

**Budget principal – Section de fonctionnement**

Recettes

| Chapitre | Article | Crédits votés | Décision modificative | Nouveaux crédits |
|----------|---------|---------------|-----------------------|------------------|
| 75       | 7551    | 300 000 €     | + 41 750 €            | 341 750 €        |
| 013      | 6419    | 10 000 €      | + 6 911 €             | 16 911 €         |
| 77       | 7718    | 2 000 €       | + 1 247 €             | 3 247 €          |
| 77       | 7788    | 0 €           | +1 592 €              | 1 592 €          |

Dépenses

| Chapitre | Article | Crédits votés | Décision modificative | Nouveaux crédits |
|----------|---------|---------------|-----------------------|------------------|
| 65       | 657348  | 70 000 €      | - 25 500 €            | 44 500 €         |
| 012      | 6411    | 742 000 €     | + 77 000 €            | 819 000 €        |

**AFFAIRES SPORTIVES**

2014\_102

**Convention d'occupation temporaire sur le site tennistique de Kerbourgneec**

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Par courrier en date du 18 septembre 2014, Monsieur le Président de l'association sportive du Tennis Club de Saint-Pierre Quiberon, informe la Ville du souhait du club de concentrer ses activités sur sa politique sportive au bénéfice de ses adhérents.

Considérant,

- ladite décision de l'association,
- le potentiel de développement, à moyen et long terme, de ce site pour des pratiques sportives,

La Commission municipale « Sports » en lien avec la Commission « Finances » sera prochainement invitée à élaborer une proposition quant au projet et à un mode de gestion performante du site et pour son développement, notamment en matière d'offre sportive libre. Le recours à une délégation de service public, sur ce site, apparaît comme une solution pertinente et est vivement indiquée par les services préfectoraux à établir d'ici la fin du premier semestre 2015.

Considérant également,

- la nécessité de garantir, à court terme, la continuité d'un service au public en matière de pratique libre du tennis ainsi qu'une dynamique sportive sur le site de Kerbourgneq, dans la perspective d'une définition affinée des projets sur ce site,

Vu la proposition formulée par The Peninsula Tennis Club, au regard de sa connaissance du site et sa réactivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité** [15 voix pour, 3 voix contre : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, 1 abstention : S COTTIN]

- D'autoriser Madame Le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec The Peninsula Tennis Club selon le projet présenté en annexe.

## AMENAGEMENT

2014\_103

### Travaux de mise en sécurité sur l'isthme de Penthièvre – demande de subventions

Rapporteur : Madame Le Maire

Suite aux tempêtes du début d'année 2014, la Ville a dû entreprendre des travaux d'urgence pour consolider le parking de l'isthme de Penthièvre au moyen d'un enrochement.

Ces travaux immédiats ont dû être prolongés en prévision des risques d'intempéries durant l'hiver 2014-2015. Ceci pour une mise en sécurité des lieux au vu des dégâts infligés aux ouvrages en place et par un enrochement conséquent face à l'océan.

Ces travaux dont le montant estimatif s'établit à 67 887,50 € HT peuvent être subventionnés par l'Etat, notamment au regard de la reconnaissance de ce secteur au titre de catastrophe naturelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'approuver la réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement suivant :

| DEPENSES                           | MONTANT HT         | RECETTES  | MONTANT HT         |
|------------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Travaux<br><i>Moyens matériels</i> | 25 700 €           | Etat « Fonds de solidarité » (50%)                    | 33 943,75 €        |
| Travaux<br><i>Matériaux</i>        | 42 187,50 €        | Etat « Prévention des risques » - BOP 181-10-16 (30%) | 20 366,25 €        |
|                                    |                    | Commune de Saint-Pierre Quiberon (20 %)               | 13 577,50 €        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>67 887,50 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>67 887,50 €</b> |

- De solliciter les subventions correspondantes au bénéfice du budget principal de la commune (Chapitre 13), ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à leur obtention.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

La secrétaire de séance,



Joselyne LE LAN

Madame Le Maire



Laurence LE DUVÉHAT